



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-31**

**Acquisition de matériel de cuisine
Restaurant scolaire municipal**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Un marché d'acquisition d'une friteuse double à gaz et de matériels d'équipement divers du restaurant scolaire municipal est attribué à la société SBCP, sise 17, rue du Bocage, à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (35520), pour un montant total de 6 116,45 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 2 décembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Affiché le **02 DEC. 2022**
ID : 035-213500903-20221202-202231-AU